



MAIRIE DE TOUSSUS-LE-NOBLE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 25 JUIN 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 19 juin 2026, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la Présidence du Maire, Mme Vanessa Auroy.

Etaient Présents : Vanessa Auroy, Pierre Lancina, Muriel Costermans, Thomas Haudecoeur, Frédéric Fifer, Raphaëlle Aourousseau, Sabrina Sardet, Nicolas Coutelin, Thierry Julien, Cédric Chaplain, Jean-Yves Daunay

Pouvoirs : Mélanie Brugny-Robillard à Vanessa Auroy, Nathalie Monteiro à Thomas Haudecoeur, François Chéron à Muriel Costermans, Sandra Karadjian-Beau à Cédric Chaplain

Secrétaire de Séance : Muriel Costermans

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 19h30 sous la présidence de Madame le Maire Vanessa Auroy.

Madame le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 27 avril est adopté, avec l'ajout d'une mention, à la demande de Mme Karadjian-Beau, relative à la remise d'un courrier en séance. Le procès-verbal ainsi modifié est adopté.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme COSTERMANS présente le rapport

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-8 et suivants

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

Considérant que le règlement intérieur doit fixer les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions légales,

Considérant le projet de règlement intérieur présenté par Mme le Maire, annexé à la présente délibération,

Le débat a porté sur les conditions d'expression au sein du conseil. Il a été argumenté que le délai restreint d'étude du dossier et la limitation de la longueur des interventions restreignent les possibilités de réponse. En réponse, la majorité a rappelé la conformité stricte du projet avec la réglementation en vigueur. Aucune proposition d'amendement n'ayant été formulée, les échanges ont pris fin pour laisser place au vote.



APRES DELIBERATION, le conseil municipal, PAR 12 VOIX POUR ET 3 CONTRE,

DECIDE:

D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

D'ABROGER tout règlement intérieur antérieur.

DE CHARGER Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 27 AVRIL 2026

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – PROPOSITION DE LA LISTE DE CONTRIBUABLES

Mme le Maire présente le rapport.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Considérant la nécessité de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) pour la durée du mandat du conseil municipal ;

Considérant que pour les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, et que le conseil municipal doit proposer une liste de contribuables en nombre double (soit 24 noms) ;

Considérant que malgré les appels publics à candidatures et les démarches entreprises, la commune fait face à une pénurie de candidats volontaires permettant d'atteindre le nombre théorique de 24 noms ;

Considérant toutefois que la Direction Départementale des Finances Publiques a précisé qu'une liste comprenant moins de 24 contribuables ne fait pas obstacle à la désignation des membres de la commission par la Direction départementale des finances publiques, mais qu'en deçà de 12 noms, l'administration fiscale procédera à des désignations d'office pour compléter les sièges vacants ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1 : D'annuler et remplacer la précédente délibération du [Date de l'ancienne délibération] concernant la liste des membres de la CCID.

Article 2 : De proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques la liste unique et non hiérarchisée des contribuables de la commune ci-dessous, afin qu'il procède à la nomination des commissaires titulaires et suppléants :

1. M. Thomas HAUDECOEUR
2. Mme Sabrina SARDET
3. M. Jean-Yves DAUNAY
4. M. François-Xavier MOREAU



5. M. Christian CAMBRILLAT
6. M. Thierry DESCHARMES
7. M. BERTRAND Brice
8. Mme DROUET-ALBERT Marie-Line
9. Mme KARADJIAN-BEAU Sandra
10. Mme Emmanuelle LECLERC
11. M. Frédéric FIFER
12. M. Patrick ALEXANDRE

Article 3 : De certifier que les personnes figurant sur cette liste remplissent les conditions d'éligibilité prévues à l'article 1650 du Code Général des Impôts (nationalité, âge, droits civils, et inscription aux rôles des impositions directes locales de la commune).

Article 4 : Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques ainsi qu'aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Mme le Maire présente le rapport

Le débat a porté sur la procédure de modification du PLU, engagée sous le mandat précédent, et sur sa durée, notamment en raison des consultations et de l'enquête publique. Les observations de la MRAe concernant les nuisances sonores liées à l'aérodrome dans le secteur Air Parc ont notamment été évoquées.

Il a été rappelé qu'il s'agissait d'une modification et non d'une révision du PLU, sans modification du PADD ni des grandes orientations de la commune. Les principales évolutions concernent les OAP de la ferme et d'Air Parc ainsi que l'adaptation de certaines règles.

Les règles de l'OAP de la ferme ont été élargies, tandis que celles d'Air Parc ont été resserrées, avec notamment une limitation à 160 logements. Le pourcentage de logements sociaux reste inchangé et le caractère diffus des logements sociaux est maintenu, conformément aux recommandations du commissaire enquêteur. Les dispositions prévues pour limiter les nuisances sonores liées à la RD 938 et à l'aérodrome ont également été évoquées.

Une harmonisation de certaines règles entre les secteurs a été demandée et des incohérences dans plusieurs articles ont été relevées. La question de l'application de la règle relative au bruit des pompes à chaleur a également été soulevée. Des précisions ont été apportées sur les modalités de mesure du bruit et sur le travail de reformulation déjà réalisé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2019 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

VU l'arrêté municipal n°2024/65 en date du 21 octobre 2024 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU ;

VU le bilan de la concertation tiré par la délibération n°25/21 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2025 ;

VU la décision n° MRAe APPIF-2025-119 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 22 octobre 2025 ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) consultées ;

VU l'arrêté municipal n°2025/77 du 15 décembre 2025 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU le dossier de modification n°1 mis à l'enquête publique du 5 janvier au 4 février 2026 inclus ;

VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, Monsieur Jean-Philippe L'HOUTELLIER, en date du 4 mars 2026, assortis d'un avis favorable avec recommandation ;

CONSIDÉRANT que la modification n°1 poursuit les objectifs principaux suivants :

- La mise à jour des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des secteurs « Ferme » et « Airparc » pour tenir compte de l'évolution des projets opérationnels ;
- L'évolution du règlement écrit pour assurer une meilleure harmonie des constructions (toitures, clôtures, pompes à chaleur, etc.) ;
- Le renforcement des dispositions visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à favoriser les matériaux perméables ;
- La clarification de certaines définitions du lexique pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que cette modification ne change pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ne réduit pas les protections environnementales ou les espaces naturels et forestiers de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification a été amendé à la marge pour tenir compte des avis des PPA, de la MRAe et des observations du public (Cf tableau des remarques en annexe de la DCM) ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Commissaire Enquêteur et la volonté municipale de prendre en compte sa recommandation portant sur le secteur Airparc, notamment pour assurer une mixité sociale équilibrée entre les phases 1 et 2 ;

CONSIDÉRANT que le projet a été amendé à la suite de l'enquête publique et aux remarques des PPA pour intégrer les ajustements suivants :

- L'évolution de la carte de synthèse de l'OAP « Airparc » pour inclure une zone tampon en limite Est avec l'espace naturel boisé, conformément aux préconisations environnementales ;
- La mixité sociale de l'OAP Airparc entre les phases 1 et 2
- La modification liée aux prescriptions des pompes à chaleur afin de limiter les nuisances sonores pour le voisinage
- L'insertion de dispositions d'évitement du bruit dans l'OAP Air Parc pour limiter les nuisances sonores des infrastructures routières et de l'aérodrome.

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les documents de rang supérieur, notamment le SDRIF, le SDAGE Seine-Normandie et le Programme Local de l'Habitat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ), LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE PAR 12 VOIX POUR ET 3 CONTRE,

D'APPROUVER la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Toussus-le-Noble telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DE PRENDRE ACTE de la recommandation du Commissaire Enquêteur concernant le phasage et la mixité sociale de l'OAP Airparc, qui sera intégrée dans la mise en œuvre opérationnelle du projet.

DIT que le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement des formalités de publicité et de sa transmission au Représentant de l'État.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'AMENAGEMENT DE VOIRIE CONCOURANT A LA SECURITE ET A LA CIRCULATION ROUTIERE- Exercice 2026

M. Thomas HAUDECOEUR présente le rapport

Il précise que les travaux envisagés concernent notamment la sécurisation des passages piétons ainsi que la reprise de la piste cyclable. Il indique que cette subvention du Département permettrait de contribuer au financement de ces travaux.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière ;

Considérant la nécessité de maintenir et d'améliorer la sécurité des déplacements piétons sur le territoire communal ;

Considérant que plusieurs passages piétons réalisés en pavés présentent des dégradations affectant leur lisibilité, leur confort d'usage ainsi que la sécurité des usagers ;

Considérant que la reprise des passages piétons en pavés participe à l'aménagement de la voirie communale et contribue à une meilleure organisation de la circulation routière par une identification plus lisible des zones de traversée, favorisant ainsi le ralentissement des véhicules et le partage sécurisé de l'espace public entre les différents usagers ;

MAIRIE DE TOUSSUS-LE-NOBLE

Considérant que la commune de Toussus-le-Noble souhaite procéder à la reprise de ces aménagements afin de renforcer la visibilité des traversées piétonnes, de sécuriser les cheminements et de préserver la qualité des espaces publics ;

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'un financement au titre du programme de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2026 ;

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

- Montant des travaux : 30 000,00 € HT montant maximum de la dépense subventionnable susceptible de varier à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de dossiers reçus par le Département
- TVA (20 %) : 6 000,00 €
- Montant total de l'opération : 36 000,00 € TTC

Plan de financement prévisionnel :

- Subvention « Amendes de Police 2026 » : 24 000€ montant maximum de la subvention susceptible de varier à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de dossiers reçus par le Département
- Autofinancement communal : 12 000€
- Total : 36 000,00 € TTC

APRES DELIBERATION, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE le projet des travaux d'aménagement des passages piétons en pavés sur le territoire communal pour un montant prévisionnel de 30 000,00 € HT ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

DECIDE de solliciter du Conseil départemental, pour l'année 2026, une subvention pour les travaux d'investissement d'aménagement de voirie concourant à la sécurité et à la circulation routière suivant le dossier technique annexé

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux d'investissement susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution, au dépôt et au suivi du dossier de demande de subvention ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif au chapitre 21

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION SPORTIVE

Mme Sabrina SARDET présente le rapport :

MAIRIE DE TOUSSUS-LE-NOBLE

Intervention de M. Laffargue, président de l'association, afin de présenter le projet de l'association pour l'année à venir. Il indique que cette subvention permettra de faire perdurer l'activité.

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association **ATFC**,

Vu le budget communal de l'exercice **2026** ;

Considérant :

- que l'association **ATFC** a pour objet la pratique et le développement de l'activité sportive **FUTSALL** ;
- que ses actions contribuent à l'animation et au dynamisme sportif de la commune ;
- qu'il convient de soutenir les associations locales d'intérêt communal ;

M. CHAPLAIN se dit sceptique quant au bienfondé de ce montant de subvention au vu du nombre précédent d'adhérent.

APRES DELIBERATION, le Conseil municipal, PAR 13 VOIX POUR ET 2 CONTRE,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **1000 €** à l'association **ATFC** pour l'exercice **2026**.

Article 2 :

Dit que la dépense sera imputée au budget communal chapitre 65.

Article 3 :

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADHESION A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

Mme Raphaëlle AUROUSSEAU présente le rapport

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu les statuts de l'Association du Passeport du Civisme, dont l'objet est de fédérer les acteurs souhaitant promouvoir et transmettre les valeurs du civisme sur leur territoire ;

Considérant que cette association propose :

- Un accompagnement et des conseils pour la mise en œuvre d'actions civiques (interventions, journées d'études, réunions, etc.) ;

MAIRIE DE TOUSSUS-LE-NOBLE

- La réalisation et la mise à disposition de supports (passeport du civisme, plaquettes de communication, etc.) ;
- Un cadre de réflexion et de représentation collective auprès des institutions publiques

Considérant que les objectifs de l'association s'inscrivent dans la volonté de la commune de renforcer l'engagement citoyen, notamment auprès des jeunes ;

Considérant que le montant de l'adhésion annuelle pour la commune de Toussus-le-Noble est fixé à **400 €** par l'article 3 du règlement intérieur de l'association (tranche "entre 1 001 et 5 000 habitants")

Considérant la nécessité de désigner deux représentants de la collectivité auprès de cette association ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

1. **D'ADHERER** à l'Association du Passeport du Civisme, dont le siège est situé [préciser l'adresse si disponible, sinon indiquer "siège social mentionné dans les statuts"].
2. **D'AUTORISER** le versement annuel d'une cotisation de **400 €** à cette association, Cette dépense sera imputée au chapitre 011 "Action sociale et éducative" (article 6281 "Actions éducatives et citoyennes") du budget communal.
3. **DE DESIGNER :**
 - **Mme Raphaële AUROUSSEAU,**
 - **Mme Mélanie BRUGNY ROBILLARD,** comme représentants de la commune auprès de l'Association du Passeport du Civisme.
4. **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier, y compris les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2026 POUR L'INSTALLATION D'UNE PERGOLA AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE ZONE D'OMBRE ET DE FRAÎCHEUR

Mme le Maire présente le rapport

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2026 ;

Considérant que les épisodes de fortes chaleurs sont de plus en plus fréquents et impactent directement les conditions d'accueil et de bien-être des enfants au sein du groupe scolaire ;



MAIRIE DE TOUSSUS-LE-NOBLE

Considérant la nécessité d'adapter les espaces extérieurs de l'école aux enjeux climatiques actuels en créant des zones d'ombre et de fraîcheur favorisant le confort, la santé et la sécurité des élèves ;

Considérant que la commune souhaite procéder à l'installation d'une pergola dans la cour du groupe scolaire afin de permettre aux enfants de bénéficier d'un espace protégé du soleil durant les temps scolaires et périscolaires ;

Considérant que cet aménagement contribuera à l'amélioration du cadre de vie scolaire, à la lutte contre les effets des îlots de chaleur et à l'adaptation du patrimoine communal aux évolutions climatiques ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 21 855 € HT, soit 26 226 € TTC

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

- DETR 2026 : 17 484 € HT (80 %)
- Autofinancement communal : 4 371€ HT (20 %)

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, A l'UNANIMITE

DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le projet d'installation d'une pergola au sein du groupe scolaire Roland GARROS pour la création d'une zone d'ombre et de fraîcheur.

Article 2 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Article 3 : DE SOLLICITER auprès de l'État une subvention au titre de la DETR 2026 avec un taux de financement de 80%

Article 4 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de financement et à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif au chapitre 21

L'ordre du jour est épuisé à 20h08

Muriel COSTERMANS

Vanessa AUROY

Le Secrétaire de séance

Le Maire

